

SABINE LARUELLE

"Ma plus grande fierté est d'avoir amélioré le statut social des indépendants !"



JUIN - JUILLET
AOÛT 2011

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

RH

Bientôt l'été... Engager un étudiant pour les vacances

Question-Réponse

A quel contrôles faut-il s'attendre dans l'Horeca ?

Immobilier

Attention : certificat énergétique obligatoire !



CITROËN préfère TOTAL  DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.



CITROËN BERLINGO

CITROËN JUMPER

Déjà un **CITROËN BERLINGO 1.6i 90 BVM court à pd 9.270€ HTVA^[1]** prime de recyclage de 800€ HTVA déduite.^[2]

CITROËN FINANCIAL LEASING à 169€/mois HTVA^[3]

Déjà un **CITROËN JUMPER**

Easy One 30 L1H1 2.2 HDi 100 BVM à pd

15.270€ HTVA^[1] prime de recyclage de 900€ HTVA déduite.^[2]

CITROËN FINANCIAL LEASING à 269€/mois HTVA^[3]

CITROËN REND VOTRE TRAVAIL PLUS LÉGER.

Chez Citroën, tout est pensé pour vous faciliter la vie, et surtout le travail. Marque d'utilitaires la plus répandue en Belgique*, nous mettons à votre disposition un réseau unique de pros qui connaissent parfaitement vos besoins et vos exigences. Alors quoi qu'il arrive, ne vous en faites pas : avec Citroën, vous pouvez travailler l'esprit léger.

CRÉATIVE TECHNOLOGIE



EDITO

Comment sensibiliser les jeunes à l'esprit d'entreprise ?



BENOIT ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Comment faire en sorte que, chez un jeune, le désir d'entreprendre se concrétise par un passage à l'acte ? Tout commence à l'école, nous le savons. Mais l'école, en Belgique, prépare avant tout au salariat. Les étudiants du secondaire ne sont pas éduqués à devenir des chefs d'entreprise. Un jeune qui souhaite se lancer doit tout découvrir sur le terrain et ce n'est pas normal.

A mon sens, il y a trois pistes à envisager pour amener les jeunes à s'intéresser à l'entreprise : la sensibilisation, la formation et l'accompagnement.

Côté sensibilisation, des activités scolaires devraient permettre au jeune de découvrir l'entreprise et de dépasser les clichés : stages, visites d'entreprises, journées entreprises, jeux,... Cette sensibilisation devrait être menée très en amont et s'étaler sur plusieurs années. Elle est primordiale, car elle porte sur la représentation des entreprises ...et ses clichés.

Côté formation, il serait d'abord intéressant d'introduire des modules 'entreprenariat' dans l'enseignement secondaire. Ceux-ci aborderaient les aspects pratiques de la création d'entreprise, comme le business plan et la gestion de projet.

Ensuite, et c'est primordial, le secondaire, toutes options confondues, devrait donner accès au travail indépendant en faisant en sorte que les matières abordées recouvrent le programme offrant l'attestation de gestion. Le secondaire est la voie traditionnelle que suivent la plus grande partie des étudiants. La piste d'une carrière dans l'entreprenariat devrait leur être plus naturellement ouverte.

Enfin, en matière d'accompagnement, il serait utile de faire développer par les étudiants des projets de micro-entreprises en partenariat avec les réseaux d'accompagnement, ce qui conduirait sans doute un plus grand nombre d'entre eux à préparer – puis à lancer – un véritable projet.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable : Daniel Cauwel, Av. Albert Ier 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax : 02/652.37.26, Site web : www.sdi.be, E-mail : info@SDI.be | **Rédacteur en chef :** Benoit Rousseau, redaction@SDI.be | **Comité de rédaction :** Marie-Madeleine Jaumotte, Ode Rooman, Pierre van Schendel | **Directeur Juridique :** Benoit Rousseau | **Mise en page :** Chloé Steinier, studio@SDI.be | **Communication :** Laurent Cauwel, laurent.cauwel@SDI.be | **Collège du S.D.I. :** **Président :** Daniel Cauwel, **Vice-Président :** Danielle De Boeck, Secrétaire : Général : Arnaud Katz | **Publicité :** Sally-Anne Watkins, 0475/43.08.67, sa.watkins@scarlet.be | **Photographies :** iStockphoto | **Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a. | **Secrétariat :** Jocelyne Braem, Anne Souffriau | **Affiliation - Abonnement :** affiliation@SDI.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.

04. Actualité

06. Actualité

08. Actualité

09. Actualité

13. Social : Le gouvernement met fin à une vaste fraude à l'aide sociale

14. RH : Engager un étudiant pour les vacances



10

POLITIQUE :
Entretien avec
Sabine Laruelle

16. Astuces : 10 conseils pour renforcer votre relation avec votre secrétaire

17. Astuces : 4 conseils pour promouvoir votre entreprise sur les réseaux sociaux

18

IMMOBILIER
Attention : certificat énergétique obligatoire !



20. Fédération : Le SDI, c'est vous...
Aidez-nous à vous défendre !

23. Evénement : Le SDI au chevet des artisans

25. Moteur : Citroën DS4 et Kia Picanto

27. Question-réponse : « A quels contrôles dois-je m'attendre dans l'Horeca ? »

28. Question-réponse : « Quels sont les principaux délais de prescription ? »

29. Question-réponse : « Quels sont les avantages de la médiation pour résoudre un conflit ? »

30. Formalités : Les tarifs 2011 de dépôt des comptes annuels

Fraude sur Internet

Une nouvelle arme : BISC



Les sites commerciaux se multiplient à grande vitesse sur la toile. Parallèlement, l'économie noire sur le net connaît également une forte croissance. Afin de lutter plus efficacement

contre la fraude sur Internet, les services de contrôle ont depuis peu la possibilité d'utiliser de nouveaux programmes digitaux, déployés et rassemblés au sein d'un même service : le BISC (Belgian Internet Service Center).

Il s'agit d'un instrument mis en place pour les services d'inspection. Le BISC travaille pour les différents services du SPF Finances, mais pas seulement. Une relation privilégiée va être mise en place avec la cellule de surveillance Internet de l'Inspec-

tion économique. Celle-ci examine actuellement tous les magasins en ligne qui font de la vente active de marchandises en Belgique et vérifie si ces magasins respectent la législation belge.

Une autre tâche du BISC sera de contrôler systématiquement tous les nouveaux noms de domaine ayant l'extension «.be». L'objectif est également de contrôler systématiquement les noms de domaine avec l'extension «.eu» qui ont une adresse géographique en Belgique.

Garde d'enfants

Une activité non commerciale



Auparavant, l'activité de garde d'enfants était considérée, tantôt comme une activité commerciale, tantôt comme une activité non commerciale et ce, en fonction des conditions d'exercice de l'activité.

Depuis le 20 mai 2010, les accueillants d'enfants indépendants répondant aux diverses conditions imposées sont considérés comme exerçant une activité non commerciale.

Conséquence : ils sont tenus de s'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises en qualité d'entreprise non commerciale, la première inscription de ce type étant gratuite.

En pratique :

- les accueillants d'enfants n'ont aucune autorisation préalable à obtenir. Seuls les étrangers issus d'un pays hors Espace économique européen doivent être porteurs d'une carte professionnelle;
- les accueillants d'enfants ne sont pas assujettis à la TVA;
- les accueillants d'enfants doivent être agréés par l'ONE.

Mieux trier dans votre entreprise ?

C'est possible !

Vous souhaitez vous lancer dans la collecte sélective des PMC au sein de votre entreprise ? Vous triez déjà mais souhaitez encore mieux faire ?

C'est possible ! Fost Plus lance un projet pilote en collaboration avec des sociétés de collecte de déchets et a développé du matériel de communication sur mesure permettant à votre personnel de trier correctement les PMC.

Ce projet pilote durera au minimum jusqu'à la fin de l'année 2011. Afin d'inciter les entreprises à participer, Fost Plus interviendra dans les coûts liés au traitement des PMC dans les centres de tri. De plus, elle a développé du matériel de commun-



ication sur mesure qui sera proposé aux entreprises par les sociétés de collecte de déchets participant au projet, de même que des sacs bleus PMC. Des affiches de sensibilisation et des « wobblers » attireront l'attention de tout le personnel sur le fait que votre entreprise a désormais commencé à trier les PMC. Des affiches reprenant les règles de tri expliqueront clairement et simplement le bon geste de tri.

Le kit de lancement Fost Plus vous permettra de découvrir le matériel disponible. Donnez à votre personnel l'occasion de trier ses PMC. Après tout, rien de plus normal puisqu'il le fait déjà chez lui, à la maison.

Circulation

Toujours plus de voitures sur les routes

Le parc automobile belge a dépassé en 2010 les 5,27 millions de voitures privées. C'est une augmentation d'environ 1,6% par rapport à 2009 et d'environ 12% par rapport à l'année 2000. Le nombre de motos en circulation est également en augmentation avec une augmentation de 1,6% par rapport à 2009 et d'un peu plus de 50% par rapport à 2000. Concernant les carburants, c'est sans surprise les voitures diesel qui sont les plus représentées alors que les voitures essence sont de moins en moins nombreuses au fil des années, tout comme les voitures fonctionnant au gaz. Les voitures électriques, quant à elles, restent marginales, avec 36 voitures en circulation en 2010.



START YOUR BUSINESS

Founding Partners



Golden Partners



www.startyourbusiness.be



Allocation d'adoption

Majoration de 2% avec effet rétroactif



Alors que l'allocation de maternité pour les travailleuses indépendantes a été majorée de 2% le 1er août 2009, l'allocation d'adoption n'avait pas été modifiée pour les parents adoptifs indépendants. C'est aujourd'hui chose faite, puisque cette allocation a finalement été, elle aussi, augmentée de 2% avec effet au 1er août 2009.

Ainsi, depuis cette date, le montant non indexé s'élève à 308,22 EUR par semaine et, depuis le 1er septembre 2010, le montant indexé de cette

allocation atteint 383,24 EUR par semaine. Les montants de l'allocation de maternité et de l'allocation d'adoption sont donc à nouveau identiques.

Automobiles neuves

Feux de circulation diurne obligatoires

Depuis le 7 février 2011, toutes les nouvelles voitures (catégorie M1 : des véhicules affectés au transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum) et toutes les nouvelles camionnettes (catégorie N1 : des véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal ne dépassant pas 3,5 tonnes) doivent être équipées de feux de circulation diurne. Cette obligation s'appliquera à partir du 7 août 2012 à tous les nouveaux véhicules sans exception. Cette mesure doit améliorer la visibilité des véhicules pendant la journée et ainsi diminuer le nombre de victimes de la route.

Pour les voitures (de catégorie M1 et N1) qui ont été approuvées avant le 7 février 2011 ou les véhicules d'autres catégories qui ont été approuvés avant le 7 août 2012, les feux diurnes sont facultatifs.

Circulation

Les sept grands maux des navetteurs



Selon une étude menée au niveau international par Regus, leader mondial de la mise à disposition de solutions innovantes d'espaces de travail, les navetteurs belges redoutent en premier lieu le comportement dangereux des autres automobilistes (58%). L'agressivité au volant (42%) et les retards des transports en commun ou les trains annulés (29%) viennent compléter le top 3 belge.

La durée moyenne du trajet du Belge jusqu'à son bureau est d'environ 37 minutes. Pour deux Belges sur cinq, un temps de déplacement trop long est une raison suffisante pour changer d'emploi. Mais la durée du trajet n'est pas moins importante que son vécu.

Le top 7 des causes de soucis des navetteurs en Belgique est le suivant :

1. Une conduite dangereuse ou inappropriée (58%);
2. Agressivité au volant (42%);
3. Retards des transports en commun ou annulation de trains (29%);
4. Pollution et température élevée (23%);
5. Manque d'informations de la part des compagnies de transport public (20%);
6. Conversations peu discrètes au téléphone (16%);
7. Comportement peu courtois des autres passagers (15%).

Permis de bâtrir

2010 a été une bonne année !



Pour l'année 2010, le nombre de permis de bâtrir pour la construction de nouveaux bâtiments résidentiels s'est élevé à 27.253. Il s'agit d'une hausse de 2.773 permis, soit 11% par rapport à l'année précédente.

Les chiffres varient fortement d'une région à l'autre. Une forte augmentation est observée en Flandre (+14%), une plus faible en Wallonie (+5%) et un recul du nombre de permis de bâtrir est même enregistré dans la Région de Bruxelles-Capitale (-7%).

Le nombre de permis de bâtrir délivrés pour la rénovation de bâtiments résidentiels a quant à lui augmenté de 5% en 2010 pour atteindre le record absolu de 29.086 permis, soit 1.375 de plus qu'en 2009.

Depuis 2000, la transformation et la rénovation de bâtiments construits depuis plus de cinq ans bénéficient d'une réduction du taux de TVA (6% au lieu de 21%), rendue définitive par une décision récente. Pour la quatrième année consécutive, on a délivré en 2010 davantage de permis de bâtrir pour la rénovation de bâtiments résidentiels existants que pour la construction de bâtiments résidentiels neufs.

Les chiffres détaillés sont disponibles sur le site du SPF Economie.

Nouveau permis de conduire européen

Généralisation en 2012

A partir de 2012, le nouveau permis de conduire européen au format carte bancaire sera introduit dans toutes les communes. Le projet pilote en cours depuis 2010 sera alors élargi à toutes les communes du pays.



La rencontre de l'offre
et de la demande entre
entreprises et travailleurs
indépendants / freelances

Vous êtes à la recherche de collaborateurs indépendants / freelances ? Placez votre annonce 90 jours pour 50 euros htva !

Les indépendants et les entreprises sont régulièrement confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver une personne ou une entreprise pour un travail freelance, que ce soit un partenaire, un sous-traitant ou un collaborateur indépendant.

Il est parfois complexe de trouver une personne de confiance avec qui il sera possible de collaborer de manière fructueuse.

freelance[®]
job.be

Plus d'infos sur www.freelancejob.be

Brabant wallon

Des petits déjeuners financiers

En collaboration avec la société M5, la Province du Brabant wallon a décidé d'organiser au Domaine provincial du Belloy des «Financial breakfasts», occasions de rencontres entre les porteurs de projets et les investisseurs financiers potentiels. En pratique, six projets variés seront présentés à un parterre d'une quarantaine d'investisseurs potentiels (business angels, banquiers, sociétés d'investissements ou autres partenaires financiers ou industriels). Libre ensuite à chacun des participants de poursuivre ces contacts afin de nouer un éventuel partenariat. Les prochains petits déjeuners seront organisés le vendredi 2 septembre 2011 et le mercredi 5 octobre 2011.

Infos : Athanase Mapessa 010 23 61 55 - e-mail: athanase.mapessa@brabantwallon.be

“Manuel TVA - Edition 2011”

Une approche concrète et complète de la TVA

Si le principe de la TVA est simple, son application peut se révéler extrêmement complexe. Le but de ce manuel est d'aider et d'outiller les praticiens (comptables, fiscalistes, directeurs financiers, contrôleurs de gestion...) en leur fournissant des solutions et des explications leur permettant de faire face aux situations auxquelles ils sont confrontés dans la gestion d'une entreprise, d'une association ou à l'occasion de contrôles de l'administration fiscale.

Tous les aspects de cet impôt sont décortiqués et rendus accessibles :

- le droit à déduction;
- le commerce international;
- les différents taux de TVA;
- la problématique de la base d'imposition;
- les formalités;
- l'application de la TVA dans le domaine immobilier.

Les auteurs ont opté pour une approche concrète en fournissant des réponses claires à des questions telles que celles de la détermination des opérations soumises ou non à la TVA, de l'identification de l'État taxateur et de l'entreprise auprès de laquelle ce dernier réclamera le paiement de la taxe.

« Manuel TVA – Edition 2011 », par Paul-Philippe Hick, Céline Payen, Emmanuel Rivera et Aurélie Soldai. Editions Anthemis, 528 pages, 83 EUR.

Accises sur les carburants

Réintroduction du cliquet négatif



Suite à la flambée des prix du gasoil routier et de l'essence, le Conseil des ministres a décidé de limiter les accises dès que le prix du carburant dépasse 1,70 EUR le litre pour l'essence sans plomb et 1,50 EUR le litre pour le gasoil routier. Il s'agit des essences sans plomb des codes NC 2710 11 41, 2710 11 45 et 2710 11 49 et du gasoil relevant des codes NC 2710 19 41, 2710 19 45 et 2710 19 49.

La diminution sera associée à des contraintes. L'accise ne pourra pas descendre en-dessous des minima européens et la neutralité budgétaire devra être garantie, ce qui signifie que la réduction du droit d'accise ne pourra pas dépasser le gain de recette en TVA pour le Trésor.

Entreprises à la croissance la plus rapide

La Belgique à la 7ème place du classement européen

D&B, fournisseur d'informations commerciales mondiales, a récemment dressé la liste des entreprises à la croissance la plus rapide en Europe. Notre pays compte 5 sociétés dans le classement des entreprises ayant créé le plus d'emplois en Europe et se trouve ainsi à la 7ème place du classement.

Le top 10 des pays est le suivant :

1. Royaume-Uni (58 entreprises, soit 29%);
2. Allemagne (36, soit 18%);
3. Pays-Bas (33, soit 16%);
4. Portugal (18, soit 9%);
5. Italie (16, soit 8%);
6. Espagne (7, soit 3,5%);
7. Belgique/Suède (5, soit 2,5%);
8. France/Autriche/Suisse (4, soit 2%);
9. Grèce/Hongrie (2, soit 1%);
10. Tchéquie/Finlande/Lituanie/Roumanie/Pologne (1, soit 0,5%).

La croissance des entreprises concernées est évaluée en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'employés, mais également en matière d'efforts pour davantage de développement durable et de stimulation de l'emploi. Ainsi, les 200 entreprises de la liste ont créé 28.581 nouveaux emplois entre 2007 et 2009. Les sociétés ont, en moyenne, accueilli 71 nouveaux collaborateurs par an. Le chiffre d'affaires moyen par entreprise s'élève à 190 millions d'EUR.

Inscrivez-vous !

Concours « Santé et Entreprise » 2011



La section belge du Club européen de la santé organise un concours pour récompenser des études et réalisations novatrices dans le domaine de la prévention dans le milieu du travail.

Ce concours doit permettre d'encourager la réflexion et de faire connaître des initiatives de prévention à l'égard des risques liés au travail. Il s'agit notamment d'actions éducatives en vue de susciter de nouvelles attitudes ou de nouveaux comportements. Cela permettra d'améliorer le bien-être physique, mental et social du travailleur et l'environnement du travail.

Infos : contactez Madame Véronique Crutzen par téléphone au 02/233.42.05 ou par e-mail : veronique.crutzen@emploi.belgique.be.

Les dossiers de participation doivent être déposés avant le 30 septembre 2011.

Fracture numérique**Une réalité sous-estimée**

Selon une enquête de l'UE dans tous les Etats membres, 1,9 million de Belges n'ont jamais utilisé un ordinateur et 2,6 millions n'ont jamais navigué sur Internet ! Plus concrètement, 40% des chômeurs et deux tiers des personnes de plus de 55 ans n'ont jamais surfé sur la Toile. Près de 60% des personnes à faible niveau d'instruction n'ont jamais utilisé Internet, contre seulement 10% des personnes avec un niveau élevé. Enfin, à peine un utilisateur d'Internet sur cinq pratique le commerce électronique ou a recours à l'administration en ligne. La fracture numérique désigne le fossé entre ceux qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) - comme les téléphones portables, l'ordinateur ou le réseau internet par exemple - et ceux qui ne sont pas en état de les exploiter faute de pouvoir accéder aux équipements (fracture financière), de compétences (fracture du savoir-faire) ou d'appréhension des potentialités de ces nouveaux outils (fracture de l'adhésion). Malgré des taux d'équipements en nette progression et l'amélioration des taux de connexion et d'utilisation, on constate néanmoins un écart relatif entre groupes sociaux qui n'a pas franchement beaucoup évolué depuis le début des années 2000. Les écarts liés à l'âge, le niveau scolaire ou la profession restent importants. Inutile de dire qu'un usage trop différencié des TIC ne fait qu'augmenter les risques d'inégalités sociales et professionnelles dans ce monde où la connaissance est devenue un avantage compétitif certain.

Global Netsource Ltd.**Arnaque aux noms de domaine**

En 10 jours, le SPF Economie a récemment reçu pas moins de 23 signalements quant à une tentative d'arnaque aux noms de domaine par la société «Global Netsource Ltd.».

Cette société procède en envoyant des factures aux entreprises afin qu'elles achètent les noms de domaine proches de celui qu'elles utilisent mais avec des extensions différentes (exemple : pour le domaine *economie.be*, ils proposent *economie.net*, *economie.biz*,...), en prétextant qu'ils vont être achetés par d'autres, susceptibles donc de nuire à la notoriété des entreprises.

Cependant, les tarifs sont prohibitifs et rien ne garantit que les extensions de domaines appartiendront aux entreprises par la suite.

Impôt des sociétés et des personnes morales**Délais de dépôt des déclarations**

Le délai ultime de dépôt des déclarations à l'impôt des sociétés pour l'exercice d'imposition 2011 est le :

- 13 octobre 2011 par la voie électronique, via BizTax (antérieurement Vensoc);
- 15 septembre 2011 pour la version «papier».

Pour la déclaration à l'impôt des personnes morales de l'exercice d'imposition 2011, le délai est fixé au 15 septembre 2011.

Litiges de consommation**Belmed : un nouveau service de médiation**

Une transaction commerciale entre un consommateur et une entreprise se déroule souvent sans problème. Cependant, dans certains cas, cela ne se passe pas comme prévu. Si le dialogue entre les parties est impossible, il faut alors envisager une autre piste. Pour résoudre le litige, le SPF Economie propose de faire appel à un tiers capable de mener un processus de règlement alternatif des litiges. C'est dans ce cadre qu'il a mis sur place le service en ligne Belmed.

Après avoir répondu à diverses questions et vous être authentifié en ligne, Belmed transmet votre dossier à un médiateur indépendant, impartial et neutre. Celui-ci communiquera ensuite aux parties les différentes formules de règlement à l'amiable possible et jouera le rôle de conseiller pour éviter ou régler le différend.

“L'impôt des personnes physiques - Edition 2011”**Un guide fiscal très utile**

Ce guide fiscal plus ambitieux et original que ceux qui fleurissent sur le marché permettra aux contribuables et à leurs conseillers de remplir leur déclaration, mais surtout les aidera à mieux comprendre l'impôt des personnes physiques.

Cette édition 2011 commente les nombreuses circulaires publiées en 2010 relatives notamment :

- au régime de taxation des pensions complémentaires,
- à l'octroi des avantages fiscaux pour emprunts hypothécaires,
- au crédit d'impôt « titres-services »,
- à l'attribution de rémunérations « conjoints-aidants » l'année du mariage, etc.

Pour chaque thème, l'analyse est complétée par des schémas, des exemples illustratifs et des références aux codes de la déclaration pour l'exercice d'imposition 2011 et aux circulaires.

« *L'impôt des personnes physiques - Edition 2011* », par Dominique Darte, Nicolas Honnor et Luc Van Acker.

Editions Anthemis, 660 pages, 65 EUR.

Entretien avec Sabine Laruelle, Ministre fédérale des PME et des Indépendants

« Ma plus grande fierté est d'avoir amélioré le statut social des indépendants »

En ce début d'été toujours marqué par la crise politique, nous avons rencontré pour vous la Ministre des PME et des indépendants en affaires courantes, Sabine Laruelle. Celle-ci nous dresse un état des lieux de son action en faveur des indépendants et des PME...



En mars dernier, le gouvernement en affaires courantes a adopté le budget 2011. Avec de bonnes nouvelles pour les indépendants. Leur statut social est toujours en équilibre ?

Plus que cela : il est largement en positif ! Malgré toutes les améliorations qui sont intervenues ces dernières années, la situation financière du statut social des travailleurs indépendants est particulièrement saine. J'en suis d'autant plus satisfaite qu'avant mon entrée en fonction, il était systématiquement en déficit. Rappelez-vous : on vient d'une dette de 490 millions d'euros en 2003 !

Ce déficit provenait du fait que le financement alternatif de ce statut était trop faible par rapport à celui des salariés. Je suis particulièrement fière d'avoir réussi à le faire doubler, ce qui a permis de financer la plupart des récentes améliorations du statut social des indépendants sans augmenter leurs cotisations sociales : notamment les petits risques gratuits pour les pensionnés ainsi que les augmentations des allocations familiales, des pensions, des indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité, de l'assurance faillite, etc.

« Cette année, j'ai pu augmenter de 30% l'enveloppe initiale consacrée aux mesures en faveur des indépendants. »

Concrètement, la dette du statut social des indépendants a été apurée totalement en 2006 et aujourd'hui, le fonds pour le

bien-être des indépendants, qui constitue l'essentiel de la réserve financière du régime, dispose d'un montant approchant le milliard d'euros. Pour 2011, le boni du régime devrait encore être de l'ordre de 100 millions d'euros.

C'est ce boni qui vous a permis d'obtenir une série de nouvelles avancées cette année ?

Exactement. Avec un budget de l'ordre de 25 millions d'euros en 2011 et de 70 millions sur une base annuelle consacrée aux mesures de bien-être, j'ai pu augmenter de 30% l'enveloppe initiale consacrée aux mesures en faveur des indépendants. Concrètement, le budget dégagé sera principalement consacré à augmenter les pensions des indépendants ainsi que

leurs indemnités d'invalidité, d'incapacité et de faillite.

Nous avons expliqué tout cela à nos lecteurs dans notre édition précédente. La poursuite du processus de revalorisation des pensions des indépendants est une excellente nouvelle !

« Au 1er septembre, la pension minimale d'un indépendant dépassera enfin le montant symbolique de 1.000 euros pour une carrière complète. »

C'était nécessaire, car vous savez qu'on vient de montants extrêmement faibles. C'est pour cela que j'ai été très satisfaite de pouvoir annoncer qu'au 1er septembre, la pension minimale d'un indépendant dépasserait enfin le montant symbolique de 1.000 euros pour une carrière complète. On continue à réduire l'écart entre indépendants et salariés et c'est une très bonne chose.

Par ailleurs, il n'y a plus de décrochage entre les pensions des indépendants et des salariés, et ça aussi c'est une bonne nouvelle !

Ces avancées ont-elles été rendues plus compliquées du fait que le gouvernement est en affaires courantes ?

J'aurais évidemment voulu obtenir beaucoup plus mais nos pouvoirs sont limités. Aujourd'hui, l'absence de nouveau gouvernement bloque une série de dossiers pourtant urgents et importants comme la réforme des pensions, la création d'un

statut propre pour les artisans, la possibilité d'exercice en société de certaines professions libérales ou encore le test PME, destiné à obliger les fonctionnaires à examiner les conséquences des mesures étatiques sur les PME pour être certain que ces dernières peuvent les supporter.

Un autre dossier que je regrette de ne pas encore avoir pu faire aboutir est la réforme du mode de calcul des cotisations sociales des indépendants. Actuellement, celles-ci sont calculées sur la base des revenus recueillis trois ans auparavant. Mon projet de loi est prêt et devait être présenté juste avant la chute du gouvernement...

« Notre pays est passé de 30% de femmes entrepreneurs en 2005 à 38% en 2011. »

En 2010, l'Institut d'Egalité des Femmes et des Hommes a fait réaliser un état des lieux sur l'entrepreneuriat féminin en Belgique. Les constats sont interpellants : seules 3% des femmes belges ont lancé leur propre activité alors que dans les autres pays au revenu élevé, la moyenne se situe à 8%. C'est un problème qui vous préoccupe ?

Je me penche sur le problème depuis plusieurs années déjà, en collaboration avec les réseaux et associations de femmes chefs d'entreprises du pays. Ce travail porte ses fruits, puisque nous sommes passés de 30% de femmes entrepreneurs en 2005 à 38% en 2011.

En pratique, quand on demande à une indépendante ce qu'elle souhaite, ce sont d'abord des mesures destinées à l'aider à concilier sa vie de famille et sa vie professionnelle, notamment en matière de congé de maternité et d'accueil de la petite enfance...

C'est en ce sens que j'ai pris ces dernières années une série de mesures pour faciliter la maternité des indépendantes, comme l'allongement et le renforcement de la flexibilité du congé d'accouchement ou les 105 titres-services gratuits après une naissance... L'idée est de permettre aux femmes qui ont un bébé de prendre un repos « à la carte » et de les faire bénéficier d'une aide à la maison, via les titres-services, pour accroître leur disponibilité familiale.

D'autres mesures de votre plan famille vont dans le même sens...

Effectivement. Je citerai par exemple le congé d'accompagnement en cas de maladie grave de l'enfant d'un indépendant. Vous savez que, depuis le 1er janvier 2010, une dispense de cotisations sociales et une assimilation sont octroyées aux indépendants, hommes ou femmes, dont l'enfant souffre d'une maladie grave comme un cancer ou une maladie orpheline. La mesure leur permet de prendre un congé pour assister leur enfant malade.

De même en cas d'accompagnement de fin de vie d'un enfant ou du partenaire d'un indépendant.



« En moins d'un an, nous en sommes déjà à plus de 800 constitutions de SPRLS. »

Il est souvent plus difficile à un indépendant qu'à un salarié de prendre congé. De là l'intérêt du système d'entrepreneur remplaçant que vous avez mis en place en 2010. Celui-ci ne semble cependant pas rencontrer le succès escompté, la mesure restant globalement méconnue du grand public. Comment comptez-vous y remédier ?

C'est une réalité : les indépendants confrontés à des circonstances particulières, qu'elles soient familiales ou de santé, ou ceux qui choisissent simplement de suspendre temporairement leur activité ont du mal à trouver une personne de confiance pour les remplacer. C'est pourquoi j'ai décidé l'an dernier de mettre au point un système facilitant le remplacement temporaire de ces indépendants. Il est en vigueur depuis le 1er juillet 2010. Actuellement, les résultats ne sont pas encore à la hauteur de mes espérances. Comme vous le savez, l'une des grosses difficultés, avec les indépendants et les PME, c'est de les informer de ce qui s'offre à eux. J'ai donc décidé de lancer une grande campagne d'information sur le sujet, avec le soutien des fédérations comme le SDI. Cette campagne débutera dans les prochaines semaines.

Autre mesure qui n'a pas l'air de démarquer sur les chapeaux de roues, c'est la SPRL « starter », société qu'on peut constituer avec un capital de départ minime...

Détrompez-vous : en moins d'un an, nous en sommes déjà à plus de 800 constitutions de SPRLS, ce qui démontre que la mesure répond bien à un besoin. Il s'agit en effet de 800 sociétés qui n'auraient peut-être jamais été créées sans ce statut particulier...

« Une femme chef d'entreprise peut parfaitement concilier sa vie privée et professionnelle. »

Revenons au soutien que vous portez à l'entrepreneuriat féminin. Vous avez remis ce 31 mars le prix 'Equiwoman award' dans le cadre du salon Entreprendre 2011. En quoi ce prix consiste-t-il ?

L'Equiwoman award est une initiative qui récompense une femme indépendante faisant preuve de grandes qualités de gestion. L'objectif de ce prix est de démontrer que carrière indépendante et vie de famille ne sont pas incompatibles et que le statut social des indépendants offre une réelle flexibilité, à



travers l'expérience et les témoignages de femmes ayant tenté l'aventure avec succès. Pour sa deuxième édition, suite aux votes du public, deux candidates ont recueilli plus de 600 voix : Hilde Lemmens (47 ans), Managing Director chez Astyre SPRL, société internationale de consultance centrée sur la stratégie, le potentiel humain et les résultats, et Valérie Viatour (40 ans), Administrateur Délégué chez Chiveo SA, société de services d'accompagnement en Business Intelligence et Datawarehousing.

Je soutiens ce prix car nous avons besoin de success stories pour montrer qu'une femme chef d'entreprise peut parfaitement concilier sa vie privée et professionnelle. Quant aux lauréates, le prix leur apporte une série de nouvelles relations ainsi qu'une belle visibilité.

Outre l'entreprenariat féminin, l'artisanat est un également un secteur auquel vous portez attention depuis quelques années. Ces acteurs sont particulièrement importants pour vous ?

Effectivement, ce sont des piliers très importants et un peu trop méconnus de notre économie. Je les soutiens depuis 2003. Au moment où le gouvernement est tombé, je travaillais d'ailleurs sur une définition légale de l'artisan. Le projet est aujourd'hui bloqué et je le regrette, car cette définition est nécessaire comme préalable à l'adoption de mesures spécifiques destinées à leur venir en aide, comme une modernisation des accès à la profession.

J'imagine que c'est pour la même raison que vous organisez chaque année la Journée de l'Artisan ?

Tout à fait. La Journée de l'Artisan a été organisée pour la première fois en octobre 2006 par le SPF Economie, à mon initiative. Cette année, quelque 600 artisans francophones et néerlandophones ont ouvert les portes de leur atelier le 6 février dernier pour faire découvrir au grand public leur savoir-faire et leur passion pour un métier artisanal au travers d'une démonstration ou d'une visite guidée. Je constate avec satisfaction que, comme les années précédentes, le SDI a lui aussi soutenu l'initiative...

Dans le même ordre d'idées, vous soutenez la Vitrine de l'Artisan, grand concours national dont le SDI est lui aussi partenaire. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

La Vitrine de l'Artisan est un concours qui vise à promouvoir l'artisanat auprès du grand public et à susciter des vocations pour ce secteur auprès des jeunes. Le concours distingue dix lauréats qui constituent des exemples de réussite sur tous les plans : la qualité et l'originalité de leur produit, leur parcours, leur management, leur marketing. Le panel d'artisans mis en vitrine témoigne de la diversité et de l'originalité du secteur. En outre, le concours favorise les échanges et les rencontres utiles pour l'évolution du parcours de l'artisan.

Ici également, les retombées du concours sont très positives pour les gagnants. Le prix renforce leur confiance en leur projet et en leurs capacités et ils reçoivent ce petit « plus » de notoriété leur permettant de développer des synergies, de conquérir de nouveaux marchés et d'augmenter leurs ventes.

« J'ai corrigé des anomalies et des injustices dont les indépendants et leurs familles étaient victimes depuis des années. »

Depuis un an, votre gouvernement est en sursis. Parmi vos nombreuses réalisations en tant que Ministre des Indépendants et des PME, laquelle vous rend la plus fière ?

Je vous répondrai la modernisation et l'amélioration du statut social des indépendants. Mon cheval de bataille comme Ministre des PME a toujours été d'améliorer le statut social des indépendants. C'était pour moi une priorité absolue et je suis particulièrement satisfaite du travail accompli sur ce plan. Ainsi, par exemple, les allocations familiales qui, il y a quelques années encore, étaient deux fois moins élevées que celles des salariés ont aujourd'hui pratiquement été égalisées. De même, les petits risques ont été intégrés dans le statut social des indépendants, les conjoints aidants ont enfin un statut, les pensions d'indépendants ont été largement revalorisées, etc. Toutes ces mesures, prises isolément, n'apparaissent peut-être pas révolutionnaires mais ont corrigé des anomalies et des injustices dont les indépendants et leurs familles étaient victimes depuis des années. Elles leurs permettent aujourd'hui d'être plus sécurisés tant au moment de lancer leur entreprise que tout au long de leur carrière...

« L'absence de nouveau gouvernement bloque une série de mesures et de réformes à prendre d'urgence. »

Un dernier mot : quand aurons-nous enfin un nouveau gouvernement ?

Je ne suis pas devin et la balle n'est pas dans le camp de mon parti, mais j'espère comme tout le monde que la situation va enfin se débloquer, car il y a une série de mesures et de réformes à prendre d'urgence, notamment sur le plan socio-économique !

Propos recueillis par Benoit Rousseau

Faux indépendants d'Europe de l'Est

Le gouvernement met fin à une vaste fraude à l'aide sociale !

Les villes et communes de notre pays ont de plus en plus affaire à des citoyens provenant des nouveaux Etats membres de l'UE qui viennent s'inscrire fictivement en Belgique comme travailleurs indépendants, ce qui leur procure un droit de séjour et, si nécessaire, une aide du CPAS. Jusqu'il y a peu, on ne contrôlait pas s'ils exerçaient aussi effectivement une activité. Mais les choses ont changé...

La Directive européenne sur le droit de séjour donne le droit à tout citoyen de l'UE de séjournier pour une période supérieure à trois mois dans un autre Etat membre s'il exerce une activité économique en qualité de travailleur salarié ou indépendant, ou est demandeur d'emploi, ou s'il peut prouver qu'il dispose de ressources suffisantes et d'une assurance maladie.

Un statut fictif d'indépendant

Depuis quelques mois, on a constaté que, pour obtenir ce droit de séjour, un grand nombre d'Européens de l'Est (en particulier des Roumains et des Bulgares) utilisaient abusivement le statut de



travailleur indépendant. Ils devenaient pendant quelque temps associés, par exemple, dans un magasin de nuit ou aidant d'un travailleur indépendant et s'affiliaient à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants. Celle-ci leur remettait une attestation d'affiliation qui leur permettait d'être inscrits au registre des étrangers et - s'ils ne disposaient pas de ressources suffisantes - d'avoir aussi accès au CPAS. Quelque temps après, ils demandaient leur radiation, rétroactive ou non, du statut social des travailleurs indépendants, afin de ne devoir payer que peu ou pas de cotisations d'assurances sociales.

Dans les faits, ces personnes étaient clairement de faux travailleurs indépendants qui n'exerçaient d'activité indépendante que sur papier. De petites sociétés avec peu ou pas de consistance, comptaient parfois plus de cent « associés » ! Ces petites entreprises n'étaient rien de plus qu'un moyen d'introduire des Roumains et des Bulgares dans notre pays.

Une fraude de plus en plus répandue

C'est ainsi que, jusqu'il y a peu, quelque 250 citoyens de l'UE demandaient chaque mois une attestation spécifique pour

l'inscription au registre des étrangers. Au cours du dernier trimestre 2010, il y en eut 645 au total. Trois nationalités représentaient à elles seules 80% de ces demandes. Il s'agissait de Roumains (295 demandes), de Polonais (124) et de Bulgares (107). Une première analyse effectuée par l'INASTI montre que grossièrement un tiers seulement de tous les demandeurs exerçait effectivement une activité indépendante.

Une nouvelle attestation couplée à un contrôle

Depuis le 1er octobre dernier, cette fraude à l'inscription comme faux indépendant n'est cependant plus aussi simple.

Une procédure de contrôle a en effet été mise en place par le gouvernement fédéral. L'attestation d'affiliation ne procure plus de droit de séjour et il faut une attestation spécifique pour pouvoir être inscrit au registre des étrangers. Cette attestation est couplée à un contrôle effectif de l'activité indépendante de l'intéressé. Ce contrôle est réalisé par l'INASTI.

Plus concrètement, le ressortissant de l'UE qui s'affilie à une caisse d'assurances sociales se voit dorénavant remettre un questionnaire sur son activité indépendante. Il doit le renvoyer dûment complété à l'INASTI, au plus tard dans le courant du quatrième mois qui suit son affiliation. Sur la base du questionnaire complété et, le cas échéant, d'une propre enquête complémentaire, l'INASTI décide si le demandeur exerce effectivement une activité indépendante. L'INASTI communique le résultat de son contrôle à l'Office des étrangers.

Si le citoyen de l'UE exerce réellement une activité indépendante, il obtiendra sans problème un droit de séjour durable. Par contre, l'Office des étrangers retirera le droit de séjour aux personnes qui ne peuvent pas apporter la preuve de l'exercice d'une activité indépendante. Elles recevront l'injonction de quitter le territoire.



Bientôt l'été...

Engager un étudiant pour les vacances

Chaque année, près de 400.000 jeunes effectuent un job d'étudiant. Toute une série de dispositions légales et réglementaires s'imposent à eux ainsi qu'à leurs employeurs. Voici un aperçu des dispositions applicables en 2011...

Age minimum

Pour travailler comme étudiant, il faut être âgé de 15 ans au moins (en fait, ne plus être soumis à l'obligation scolaire à temps plein) mais également suivre un enseignement de plein exercice.

Même s'ils ont moins de 18 ans, les étudiants-jobistes peuvent conclure et résilier eux-mêmes leurs contrats. Ils peuvent également percevoir eux-mêmes leurs salaires, sauf opposition des parents ou du tuteur.

Enseignement à temps partiel

Ceux qui suivent un enseignement à temps partiel, peuvent conclure un contrat d'occupation d'étudiants aux conditions suivantes :

- s'ils ne sont pas liés par un contrat de travail ou de stage à temps partiel;
- s'ils ne sont pas en apprentissage;
- s'ils ne bénéficient pas d'allocations de transition (assurance chômage);
- s'ils ne travaillent comme étudiant que pendant les périodes de vacances scolaires.

Étudiants qui ne peuvent conclure un contrat de travail d'étudiant

En revanche, les étudiants suivants ne peuvent pas être enga-

gés pour un job si :

- ils sont liés à un contrat de travail de manière ininterrompue depuis au moins six mois;
- ils sont inscrits dans une école du soir ou suivent un enseignement à horaire réduit;
- ils accomplissent, à titre de stage non rémunéré, des travaux faisant partie de leur programme d'études.

Lorsqu'un employeur veut engager ces étudiants, il doit le faire dans le cadre d'un contrat de travail ordinaire.

Rémunération

Le salaire convenu doit être indiqué dans le contrat de travail. L'étudiant a droit au barème minimum du secteur d'activités dans lequel il travaille. Le Contrôle des lois sociales peut fournir tous les renseignements sur les barèmes.

S'il n'y a pas de barème dans le secteur, l'étudiant a droit, selon son âge, à un pourcentage du « revenu minimum mensuel moyen ». Ce salaire minimum est obligatoire si l'étudiant travaille au moins un mois.

ONSS

En principe, l'étudiant est assujetti à la sécurité sociale des travailleurs, c'est-à-dire que des cotisations de sécurité sociale

doivent être payées à l'Office national de sécurité sociale ou à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales.

L'étudiant n'est cependant pas assujetti s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- ne pas travailler plus de 23 journées de travail dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants (chez un ou plusieurs employeurs) pendant les vacances scolaires (juillet, août, septembre) et ne pas travailler dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants plus de 23 journées de travail (chez un ou plusieurs employeurs) pendant les périodes de présence non obligatoire dans les établissements d'enseignement, durant le reste de l'année civile;
- travailler dans les liens d'un contrat d'occupation d'étudiants.

Précompte professionnel

Aucun précompte professionnel ne doit être en principe retenu sur le salaire de l'étudiant si les quatre conditions suivantes sont remplies :

- il existe un contrat de travail écrit;
- l'étudiant ne travaille pas plus de 23 jours au cours des mois de juillet, août et septembre;
- il ne travaille pas plus de 23 jours durant les périodes de présence non obligatoire dans les établissements d'enseignement, à l'exception des mois de juillet, août et septembre;
- aucune cotisation de sécurité sociale n'est due sur ses rémunérations (excepté la cotisation de solidarité).

Contrat

L'étudiant salarié et l'employeur doivent obligatoirement conclure un contrat écrit à durée déterminée, appelé contrat d'occupation d'étudiants.

Ce contrat doit être signé au plus tard au moment de l'entrée en service et l'étudiant doit en recevoir une copie.

Mentions obligatoires

Le contrat doit mentionner notamment la date du début et de la fin du travail, la durée journalière et hebdomadaire du travail, le salaire convenu, l'époque du paiement, ainsi qu'une description de la fonction.

Lors du premier jour de travail, l'étudiant doit aussi recevoir une copie du règlement de travail qui mentionne les conditions de travail spécifiques d'application dans l'entreprise.

Durée du travail

La durée normale du travail est en moyenne de 8 heures par jour et de 38 heures par semaine au maximum. Il existe cependant des dérogations pour plusieurs secteurs, par exemple l'Horeca.

Les jeunes âgés de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler plus de 8 heures par jour ni faire des heures supplémentaires

(sauf certaines dérogations). Ils ne peuvent pas non plus travailler plus de 4h30 sans pause.

Rupture du contrat

Pour rompre un contrat, il faut respecter les délais (qu'on appelle préavis) suivants :

Durée du contrat	Préavis de l'employeur	Préavis de l'étudiant
Jusqu'à 1 mois	3 jours	1 jour
Plus d'1 mois	7 jours	3 jours

Maladie

En cas de maladie, l'étudiant doit immédiatement avertir l'employeur et lui faire parvenir dans les deux jours un certificat médical. Pour bénéficier du salaire garanti payé par l'employeur, il convient d'avoir travaillé au moins un mois au service de l'employeur.

En règle générale, si l'étudiant ne compte pas un mois de service, les jours non prestés ne sont pas payés.

Accident

En cas d'accident du travail ou d'accident sur le chemin du travail, l'étudiant doit immédiatement avertir son employeur ainsi que sa mutuelle. L'étudiant sera ainsi couvert par l'assurance de l'employeur.



Management

10 conseils pour renforcer votre relation avec votre secrétaire

Selon une étude récente, bon nombre de secrétaires se sentent et incomprises de leur patron, ce qui peut parfois engendrer une mauvaise communication et un stress négatif. Voici 10 conseils pour rendre votre relation plus productive.

Les managers et leurs assistantes ont des personnalités très différentes et tardent à identifier leurs signaux de stress respectifs, quand ils y arrivent. C'est ce qui ressort d'une vaste enquête internationale réalisée récemment par OfficeTeam.

Des personnalités complémentaires

La majorité (52,5%) des secrétaires ont une personnalité dévouée, orientée vers le relationnel et dont les fondements sont tranquillité, confiance et profondeur. De leur côté, 48% des managers ont un profil dominant reposant sur le leadership et l'action assertive.

La moitié des managers et des assistantes ont donc des personnalités totalement opposées. Ce n'est pas un problème en soi, car quand ils sont dans leurs bons jours, la majorité des managers présentant un profil dominant sont énergiques, exigeants, déterminés, volontaires et résolus, et leurs secrétaires sont attentives, soucieuses du relationnel, calmes, détendues et patientes.

Par contre, dans leurs moins bons jours, quand ces mêmes managers doivent évacuer leur stress, cela peut se traduire par un comportement agressif, autoritaire, irrité, dominant et intolérant. Dans ce cas, la personnalité dominante de leurs assistantes émettra des signaux de stress caractérisés par une attitude empreinte de soumission, de passivité, de lenteur, de dépendance et d'obstination.

Savoir reconnaître le stress

Les managers ont clairement intérêt à pouvoir détecter et désamorcer à temps les signaux de stress de leur secrétaire. Les principales causes de ce stress sont le manque de temps, les interruptions permanentes dans le travail et le manque de respect et de reconnaissance pour le travail accompli. Des signaux tels qu'un compor-

tement silencieux et réservé, une obstination exagérée ou des critiques inutiles sont en général révélateurs d'un problème.

De leur côté, les assistantes peuvent également anticiper le stress négatif du manager, lequel se traduira souvent par le sentiment de perdre le contrôle, de ne pas pouvoir décider ou de ne plus arriver à prendre un recul suffisant. Le patron stressé réagira en se montrant impatient, facilement irritable et inutilement exigeant. La réaction-type d'une secrétaire à la personnalité dévouée sera de demander au manager comment il se sent et de prendre position de manière très personnelle. C'est précisément ce dont le manager n'a pas besoin à ce moment-là. Il veut être aidé 'dans sa propre langue', avec des faits et des chiffres, des actions claires et concrètes et une communication basée sur la tâche.

La meilleure réaction à adopter par les secrétaires, c'est donc de prendre elles-mêmes rapidement un certain nombre de décisions ou de tenter d'aménager une espèce de 'temps mort' afin de permettre au manager de reprendre la situation en mains.

10 conseils utiles

Voici quelques conseils qui peuvent être précieux pour un patron soucieux d'optimiser sa relation avec ses assistants :

- réduisez de temps en temps la pression;
- dégagez plus de chaleur et d'empathie;
- apportez votre soutien à votre secrétaire;
- maintenez des rapports détendus;
- faites aussi preuve de diplomatie;
- focalisez-vous moins sur la rapidité, et plus sur l'efficacité;
- regardez au-delà du résultat à court terme;
- n'affichez pas uniquement votre aspiration à réussir;
- renforcez l'esprit d'équipe;
- osez être informel.



Entreprendre « malin » sur Internet

4 conseils pour promouvoir votre entreprise sur les réseaux sociaux

Se lancer dans les réseaux sociaux est assez simple. Il suffit de s'inscrire et l'aventure commence. Cependant, il est préférable de ne pas vous lancer tête baissée. Voici quatre conseils destinés à vous aider à mettre sur pieds une stratégie payante...



L'intérêt des réseaux sociaux n'est plus à démontrer :

- une page de fan sur Facebook vous permet de potentiellement fédérer les 3,6 millions utilisateurs Belges autour de votre marque et de vos services;
- bien que Twitter n'ait chez nous que 300.000 utilisateurs, ce sont essentiellement des leaders d'opinion. Cela vaut la peine de vous y intéresser;
- Viadeo et Linkedin sont deux réseaux sociaux exclusivement professionnels. Avec respectivement 100.000 et 600.000 professionnels Belges, ces outils sont d'excellents moyens pour construire et entretenir un relationnel. Cela est très utile en RH, Business Développement ou dans la vente/marketing.

Mais attention. Sans stratégie claire, vous aurez rapidement l'impression que vous perdez votre temps. Les résultats ne seront peut-être pas nécessairement au rendez-vous. Prendre un peu de recul et avoir une réflexion stratégique permet de mieux orienter vos efforts et d'augmenter les résultats. Voici quatre points de réflexion qui me paraissent essentiels :

1. Faire un bilan de présence

Les entreprises sous-estiment souvent leur présence sur les médias sociaux. Un dirigeant ne pense pas aux réseaux utilisés par ses collaborateurs, clients, fournisseurs,... La liste peut souvent être longue : Linkedin, Viadeo, Facebook, Twitter, Slideshare, Flickr, Youtube, sans oublier les blogs et autres forums de discussions. Il est donc important de faire un bilan de départ et de suivre sa présence en ligne.

2. Définir une stratégie

Il est utile de se poser une série de questions : Comment communiquons-nous à ce jour ? Quels médias sociaux peuvent être utiles ? Quels seront les changements ? Quels sont les départements impliqués ? Qui coordonne les actions ? Avons-nous le temps et les ressources nécessaires ? Par quoi commencer ?...

3. Formuler des directives claires

Des directives claires permettent d'éviter les mauvaises surprises. Le but des directives n'est pas d'interdire mais bien de favoriser les bonnes pratiques.

Voici quelques exemples :

- Sur Facebook, un champ permet d'indiquer son employeur. Un collaborateur ne se rend toujours pas compte de l'image négative qu'il peut donner. Enlever l'indication permet d'éviter les amalgames. Laisser l'indication positionne le collaborateur comme ambassadeur. Il en est de même pour l'adresse email. Beaucoup d'internautes utilisent leur adresse professionnelle pour s'inscrire sur Facebook.
- Comment réagir face à des commentaires négatifs ? Clarifier à l'avance comment réagir à certains commentaires permet d'éviter les réactions émotionnelles et les dérapages.

4. Former vos collaborateurs

Selon une étude, 26% des responsables de marque comptent sur leurs enfants pour se former aux médias sociaux. Et vos collaborateurs, comment font-ils ? Même si vous ne comptez pas utiliser les réseaux sociaux à grande échelle, former vos collaborateurs vous évitera peut-être de mauvaises surprises.

La question aujourd'hui n'est plus s'il faut être ou ne pas être sur les réseaux sociaux. La question est quelle présence votre entreprise a sur ces réseaux et comment vous les utilisez. Ne laissez pas vos concurrents prendre l'initiative !

Damien Colmant

Eveilleur de potentiel

Site : www.extend-coaching.com

Blog : www.damiencolmant.com

Email : dcolmant@extend-coaching.com

Immobilier

Attention : certificat énergétique obligatoire !

La préoccupation grandissante pour l'écologie et l'impact énergétique du secteur immobilier sont à l'origine du concept contemporain de 'Performance Energétique des Bâtiments'. Son adoption par l'Europe a conduit à l'introduction, dans notre pays, d'une classification énergétique des immeubles. De quoi s'agit-il exactement et quelles sont les règles applicables ?



Le concept de 'Performance Energétique des Bâtiments' (PEB) a été instauré par la Directive Européenne 2002/91 du 12 décembre 2002, qui a été largement – mais pas encore totalement – implémentée en Belgique.

Entretemps, l'Union européenne a adopté une nouvelle Directive (2010/31) le 19 mai 2010 afin d'atteindre de nouveaux objectifs, dont, notamment, des économies d'énergie de 20% d'ici à 2020. Ainsi, notamment, les nouvelles

constructions devront avoir une consommation énergétique quasi-nulle pour le 31 décembre 2020.

La réglementation PEB en Belgique

En Belgique, l'utilisation rationnelle de l'énergie est une compétence qui a été régionalisée par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ce qui signifie que la transposition des directives européennes en cette matière revient exclusivement aux Régions. Il en résulte une application différenciée de la réglementation européenne en fonction de la Région concernée.

Les bâtiments existants

En Flandre, tout propriétaire d'un immeuble résidentiel doit veiller à transmettre depuis le 1^{er} novembre 2008 un certificat PEB à l'acquéreur en cas de vente d'un immeuble, tandis que le bailleur est tenu de communiquer depuis le 1^{er} janvier 2009 la teneur de ce certificat au preneur en cas de mise en location d'un immeuble.

En Région wallonne, un certificat est requis depuis le 1^{er} juin 2010 en cas de vente de maison unifamiliale construite après le 1^{er} décembre 1996, et deviendra obligatoire pour toute vente de maison unifamiliale à partir du 1^{er} janvier 2011 et, enfin, pour tout type de logement tant pour la vente que pour la location à partir du 1^{er} juin 2011. La vente intervient lors de la signature du compromis de vente, de telle manière que les immeubles pour lesquels le compromis est signé avant l'entrée en vigueur de la réglementation ne sont pas soumis à celle-ci.

En Région de Bruxelles-Capitale, un certificat est requis à partir du 1^{er} mai 2011 pour la mise en vente des habitations individuelles et les immeubles de bureau de plus de 500m² et à partir du 1^{er} novembre 2011 pour les locations.

Dans chaque région, le certificat PEB est un document d'une validité de 10 années établi par un expert agréé, qui exprime la performance énergétique d'un bâtiment donné. Il n'a aucune valeur contraignante et n'a pour objectif que d'informer l'acquéreur de la qualité « énergétique » de son bien. Il est toutefois évident que le coefficient énergétique repris dans ce document sera déterminant dans l'évaluation par les parties contractantes tant du prix de l'immeuble que du loyer de celui-ci. Notons à cet égard que dans le cas d'une mise en location, le bailleur devra veiller à intégrer dans toute annonce la performance énergétique de son bien telle qu'elle ressort du certificat PEB.

Les nouvelles constructions et rénovations

Dans chacune des Régions, toute rénovation ou nouvelle construction est aujourd'hui soumise à une procédure stricte, qui vient renforcer la procédure de délivrance de permis. Le demandeur de permis est ainsi tenu de faire appel à un professionnel de la construction (ingénieur ou architecte) qui aura suivi une formation spécifique donnant lieu à un agrément, et qui supervisera les aspects du chantier liés à la PEB. Cette personne est dénommée le « Rapporteur PEB » en Flandre, le « Responsable PEB » en Région wallonne et le « Conseiller PEB » en Région de Bruxelles-Capitale.

Des documents spécifiques doivent être introduits par le demandeur et le professionnel agréé lors des différentes étapes du chantier, afin de démontrer que l'immeuble respecte les exigences PEB (tenant en considération la ventilation, l'isolation, l'exposition solaire du bâtiment, les énergies renouvelables ...). Ces documents, ainsi que les études à entreprendre, sont plus ou moins détaillés selon la taille du chantier.

Pour les nouveaux bâtiments affectés à l'usage d'habitation, de bureau ou d'enseignement, un certificat sera délivré en fin de travaux pour autant que les normes PEB soient respectées. Ce certificat devra ensuite faire l'objet d'une communication ou d'une transmission en cas de location ou de vente subséquente de l'immeuble.

En Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, le certificat PEB est délivré par l'administration tandis qu'il est délivré par le professionnel agréé (rapporteur PEB) en Région flamande.

Les procédures volontaires

Chacune des Régions a mis en place des mesures volontaires permettant de bénéficier d'avantages financiers sous forme de primes, de subsides ou encore de réductions d'impôts. Ainsi notamment, il peut être fait appel à des facilitateurs sur base volontaire, qui vont procéder à un audit énergétique d'un bâtiment

donné qui tiendra compte tant de l'enveloppe du bâtiment que du comportement de son utilisateur. Si cet audit est réalisé à l'initiative d'une personne physique, celle-ci pourra solliciter une réduction d'impôt.

Les responsabilités

Il existe différents niveaux de responsabilités et de sanctions en matière de PEB, qui vont dépendre de la qualité du contrevenant ainsi que du type d'infraction.

Le propriétaire ou le bailleur qui ne transmet ou ne communique pas de certificat PEB en cas de vente ou de location de son immeuble s'expose ainsi à des amendes administratives.

En cas de non respect des exigences PEB dans le cadre des nouvelles constructions et des rénovations, des amendes administratives sont également prévues à l'égard du maître de l'ouvrage, du professionnel agréé, mais également à l'égard de l'architecte et de l'entrepreneur. Les amendes augmentent – sans être plafonnées – en fonction de l'écart entre la situation de fait et les exigences PEB applicables. Le professionnel agréé s'expose en outre dans ce cas à une suspension voire un retrait de son agrément.

Enfin, en Région de Bruxelles-capitale, le non-respect des obligations PEB dans le cadre des rénovations et nouvelles constructions a été érigé en infraction pénale.

Outre les amendes administratives et pénales, les responsabilités civiles de droit commun trouveront à s'appliquer pour chacun des intervenants. Ainsi, notamment, le professionnel agréé engagera sa responsabilité professionnelle à l'égard du maître de l'ouvrage s'il s'avère qu'il a manqué à ses obligations dans le cadre du respect de normes PEB. Aussi, le vendeur ou le bailleur qui manquera de transmettre des informations relatives à la qualité « énergétique » de son bien pourra voir sa responsabilité mise en cause par l'acquéreur ou le preneur selon les règles applicables en matière de vente et de bail.

Conclusion

Il paraît certain aujourd'hui que la classification énergétique d'un immeuble deviendra un facteur déterminant dans les négociations relatives à une vente, une location ou même lors de la renégociation d'un bail ou de la cession de toute autre droit réel.

Cette haute performance énergétique de l'immeuble aura des impacts sur tous les acteurs du secteur immobilier, en commençant par l'utilisateur même de l'immeuble. Au travers de la mise en service d'un green building l'utilisateur bénéficiera d'une réduction des coûts énergétiques et des charges communes en améliorant même la performance de son bâtiment par une meilleure lumière de jour, une meilleure qualité de l'air ...

L'impact sur le promoteur sera également inévitable même si au départ les coûts de cette nouvelle adaptation risquent d'engendrer

pour lui une faible rentabilité. Mais les promoteurs devront apporter les modifications utiles à la structure de l'immeuble, au chauffage, aux systèmes de ventilation et de réchauffement, à l'éclairage, ... , il s'intéresse de près au développement durable.

La performance énergétique aura aussi un impact sur l'investisseur car la haute performance énergétique donnera plus de valeur à son immeuble que les immeubles non révisés.



Finalement les immeubles verts ou green buildings devraient bénéficier d'un retour plus élevé à moyen terme. En bref l'application de cette réglementation régionale aura un impact considérable sur tout le secteur immobilier.

Mais de nouvelles contraintes apparaissent quant aux nouvelles obligations tant pour l'agrément des uns que pour la certification à délivrer pour les autres, d'autant que la matière est régionalisée en Belgique.

Dès aujourd'hui nous ne pouvons que conseiller de prendre déjà certaines dispositions pour se mettre en conformité puisqu'à terme d'ici 10 ans, cela sera obligatoire pour tout nouveau bâtiment

Si les matériaux coûteux vont également constituer une nouvelle contrainte, ils vont permettre à terme une consommation moindre et d'obtenir des subsides pour les parties intéressées.

Enfin, les transactions et les responsabilités se voient aussi alourdis par cette nouvelle contrainte PEB.

Quant aux avantages, il y en a bien sûr. La valeur du bien lui-même va augmenter et va être plus sûre quant à la qualité des installations et quant aux interlocuteurs agréés grâce à la formation spécifique nécessaire.

Un acquéreur achètera en pleine connaissance de cause de la performance énergétique de son bâtiment ce qui évitera non seulement certains vices éventuels mais réduira les audits ou Due Diligence à effectuer puisque les documents seront fournis obligatoirement.

Le coût de la consommation énergétique sera à terme revu à la baisse et permettra certainement à ceux qui en feront l'investissement aujourd'hui de mieux le récupérer demain. Et finalement cela permettra un coût de gestion moindre vu l'optimisation de la performance énergétique.

En conclusion, la PEB devient une partie intégrante du green building d'aujourd'hui et de demain.

Christine Flion, Avocat,
Managing Partner TaylorWessing
en collaboration avec Nicolas
Delvoie, Avocat



Le SDI, c'est vous...

Aidez-nous à vous défendre !

La taille et l'importance d'un groupe de pression sont en relation directe avec les avancées qu'il peut faire adopter et avec l'efficacité du soutien quotidien qu'il est à même d'apporter à ses membres. C'est pourquoi il est important que le SDI continue à se développer et que de plus en plus d'indépendants nous rejoignent... Pour cela, nous avons besoin de vous !

Depuis plus de 30 ans, le SDI a réussi à donner une nouvelle image des professions indépendantes et à faire reconnaître par tous les niveaux des pouvoirs publics leur rôle économique plus que déterminant au sein de notre société. Pour arriver à ce résultat, un travail de chaque instant a été bien évidemment nécessaire, tant sur le plan local que régional, provincial, fédéral et même européen.

Ces dernières années, le concept de défense des entreprises a pris un sérieux virage. Aujourd'hui, un chef d'entreprise, un commerçant, un artisan, un titulaire de profession libérale exigent énormément de leur syndicat interprofessionnel. C'est à cette exigence que nous avons voulu répondre en mettant à la disposition de nos membres une double défense qui englobe les problèmes communs à tous les indépendants et qui vise aussi à leur apporter un soutien direct et réel dans le cadre de leur activité professionnelle spécifique.

Une défense syndicale

Depuis plusieurs années, le SDI et l'ensemble de son équipe ont entrepris à tous les niveaux de pouvoirs de représenter et de défendre efficacement les intérêts de l'ensemble de ses adhérents. Ainsi, nous sommes intervenus dans divers sujets touchant les petites entreprises comme la simplification administrative, l'exigence d'une baisse massive des charges sociales, la maîtrise de l'implantation de la grande distribution, ou encore une meilleure reconnaissance générale de la liberté d'entreprendre auprès de nos mandataires politiques.

L'ensemble de ces actions a permis au SDI de devenir un interlocuteur privilégié de nos gouvernements et ainsi de faire admettre certaines évolutions, comme par exemple lancer une réforme du statut social des indépendants qui pénalise de moins en moins les acteurs économiques du pays.

Une défense juridique

Néanmoins, comme nous connaissons au quotidien les nombreuses exigences de nos membres, il nous a paru nécessaire d'aller plus loin dans ce combat quotidien et d'apporter aussi à chacun d'entre vous une défense juridique individualisée.

Le souci de notre service juridique est de vous apporter, dans le cadre des problèmes que vous rencontrez quotidiennement, le maximum d'assistance et d'intervention personnalisée en vue de trouver des solutions amiables à vos litiges.

C'est aussi pour cette raison que les membres du SDI bénéficient d'un service performant de recouvrement de créances

par Huissiers de Justice. Nul n'est à l'abri d'un client mauvais payeur. Les factures impayées génèrent souvent des problèmes de trésorerie pour un indépendant ou une PME. Avec la crise économique actuelle, les arriérés de paiement des clients sont une problématique devenue réellement cruciale.

Néanmoins, nous savons que notre propre succès passe obligatoirement par notre capacité à nous mobiliser et que notre réussite économique et sociale réside dans le poids que nous représentons.

You pouvez aider un collègue !

C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, nous faisons appel à votre collaboration : il y a certainement dans votre entourage l'une ou l'autre personne ou entreprise qui pourrait être intéressée par une information sur les avantages de rejoindre les dizaines de milliers d'indépendants qui, comme vous, ont choisi d'être acteurs plutôt que spectateurs. En cette période de sortie de crise, un grand nombre d'indépendants et d'entreprises sont clairement susceptibles d'être intéressés par les services et avantages offerts par notre fédération.

Si vous en connaissez, n'hésitez pas à nous en envoyer les coordonnées pour que nous puissions leur présenter le SDI et leur proposer d'y adhérer. Nous mettrons ainsi de notre côté le plus d'atouts possible dans notre combat pour la reconnaissance et la défense efficace de notre statut d'indépendant.

Quant à nous, nous nous permettrons de prendre contact avec les personnes que vous nous aurez référencées pour leur proposer une affiliation.

...En ce début d'été, sans le savoir, vous allez peut-être aider quelqu'un !



Parrainez un nouveau membre du SDI et recevez le logiciel 'Devis & Facturation 2011'

Pour vous être utile, le SDI a choisi de s'entourer de partenaires fiables et compétitifs. Nombre d'entre eux ont accepté de vous offrir des avantages importants. Dernier avantage en date : notre partenaire EBP offre gratuitement son logiciel 'Devis Facturation 2011' (valeur 129 EUR HTVA) à tout membre du SDI qui parraine un nouveau membre jusqu'au 30 septembre 2011 !

Du temps et de l'énergie gagnés, mais, surtout, une gestion optimisée : voilà ce que vous offrent les **logiciels de gestion EBP** et en particulier le logiciel '**Devis et Facturation**'.

Faites confiance à un outil simple et efficace pour informatiser en douceur votre gestion commerciale.

Réalisez vos documents de ventes en toute simplicité : rédaction rapide de vos devis, transfert en factures et relances des factures impayées.

Sautez le pas et professionnalisez votre gestion pour gagner en efficacité !

Comment recevoir votre logiciel ?

Contactez-nous par fax (02/652.37.26) ou e-mail (laurent.cauwel@sdibe) pour nous indiquer les coordonnées d'un indépendant ou d'une entreprise intéressée de s'affilier à notre fédération.

Pour cela, complétez la vignette ci-dessous puis renvoyez-la-nous par e-mail à web@sdibe ou par fax au 02/652.37.26. N'oubliez pas de nous indiquer également vos coordonnées complètes.

Nous nous permettrons ensuite de prendre contact avec les personnes référencées pour leur proposer une affiliation.

Vous recevrez ensuite votre logiciel et, ce qui ne gâche rien, vous aiderez quelqu'un à surmonter les embûches de l'entrepreneuriat !



LES 5 POINTS FORTS DU LOGICIEL DEVIS & FACTURATION 2011

Gagnez du temps

Editez des devis aussi facilement qu'avec un traitement de texte puis transférez-les en factures sans aucune ressaisie.

Visualisez votre activité

Plus besoin de chercher, le logiciel vous offre l'essentiel en un regard grâce au tableau de bord : vision globale de l'activité de votre entreprise (CA, statistiques), présentation des priorités de la journée (échéances échues, devis à relancer).

Suivez vos clients

Profitez d'un logiciel intuitif et soyez prévenus quotidiennement depuis le tableau de bord des devis en fin de validité et des retards de paiement client. Puis éditez automatiquement les relances de ces clients.

Facilitez les règlements

Sélectionnez en un clic le mode de règlement parmi sa large palette de choix : carte bancaire, espèces, prélèvement, virement...

Communiquez facilement

Transformez vos factures et règlements en écritures comptables sans aucune ressaisie et transférez-les au format de votre logiciel de comptabilité* ou à celui de votre Fiduciaire *.

*EBP, Winbooks, Bob, Popsy, ProAcc



Je parraine un nouveau membre et souhaite recevoir le logiciel Devis & Facturation

Contactez de ma part :	
Société	
Nom - Prénom	
TVA	
Adresse	
Localité	
Email	
Téléphone	
Fax	

De la part de :

VOICI DEUX OCCASIONS DE FAIRE DES ÉCONOMIES! POUR VOS PNEUS OU POUR VOS ENTRETIENS ET RÉPARATIONS.

Il suffit de présenter votre carte de membre dans un des 85 points de vente et de service Q Team ou dans une des 10 stations Speedy pour profiter des deux avantages suivants :

POUR VOS PNEUS :

Une remise supplémentaire de 5 à 10% (dépendant du choix de la marque) vous sera accordée sur le prix de vente des pneus (prix net/hors coût des services) chez **Q Team** et **Speedy**.

Leader du secteur avec plus de 100.000 pneus en stock. Les meilleurs prix et un service rapide, même sans rendez-vous !



**de 5
à 10%**

POUR VOS ENTRETIENS ET RÉPARATIONS :

Une remise supplémentaire de 10% sur toutes les pièces mécaniques (hors services) chez **Speedy**. Les spécialistes pour l'entretien de votre voiture (toutes marques, sans rendez-vous).

10%



Adresses des points de vente les plus proches sur
www.qteam.be et www.speedybelgium.be



A l'initiative de Sabine Laruelle

Le SDI au chevet des artisans

Ces dernières semaines, la Ministre des Indépendants et des PME Sabine Laruelle a organisé une série de rencontres centrées sur le secteur de l'artisanat et les mesures mises en place pour le valoriser. En tant que fédération représentative -notamment- des artisans, le SDI était évidemment présent en tant que partenaire habituel de la Ministre.

Ces dernières semaines, la Ministre des Indépendants et des PME Sabine Laruelle a rencontré les artisans du pays à l'occasion de soirées d'information. Ces soirées avaient pour but d'expliquer aux artisans les mesures mises en place pour valoriser leurs activités et leur statut et de leur présenter une série de partenaires avec qui la Ministre a l'habitude de collaborer à la promotion de l'artisanat, comme le SDI.

Une rencontre a donc été organisée dans chaque province en commençant par les francophones : Namur le 21 mars, Luxembourg le 9 mai, Liège le 11 mai, Hainaut le 25 mai, Brabant Wallon le 7 juin et Bruxelles le 14 juin.

De nombreux outils

A chaque fois, l'événement n'a pas manqué de réunir les plus importantes organisations impliquées dans le soutien aux artisans, telles que le SDI, le SPF Economie et les Offices des Métiers d'Art, afin d'échanger avec les artisans sur les réalités de leur travail.

En pratique, avant de céder la parole aux représentants des associations partenaires, la Ministre Laruelle a rappelé les outils développés par le gouvernement fédéral pour promouvoir les métiers de l'artisanat :

La journée de l'artisan (JDA)

Il s'agit de mettre en valeur les artisans en donnant l'occasion au grand public de découvrir leur travail lors d'une journée portes ouvertes. La 5ième édition a réuni 608 artisans et un peu plus de 76.000 visiteurs. Événement entièrement gratuit. Prochaine édition le 5 février 2012.

Les concours d'excellence professionnelle

Soutenus et organisés par une fédération nationale profession-

nelle ou interprofessionnelle, ces concours visent à améliorer à la fois la visibilité et la crédibilité des artisans auprès du grand public. Etant donné qu'un seul concours est agréé par profession, il s'agit donc d'un titre unique et protégé.

Le site Internet www.lesartisans.be

Plate-forme internet hébergée par le SPF Economie qui permet aux artisans inscrits auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de bénéficier gratuitement d'une vitrine web.

Soutien à la Vitrine de l'artisan et Artisan'art.

Actuellement, un quart des entreprises belges peuvent être qualifiées d'artisanales (180.514 sur 722.191 entreprises) et près de 320.000 personnes exercent une profession artisanale (entrepreneurs actifs et salariés confondus). Un secteur de cette importance mérite donc toute l'attention du monde politique.

Un dossier provisoirement bloqué

Comme c'est le cas en France, en Allemagne et au Luxembourg où une identification juridique des métiers relevant de l'artisanat a été mise en place, Sabine Laruelle souhaite qu'une définition juridique de l'artisan soit rapidement élaborée en Belgique. Les travaux préparatoires à l'obtention de cette définition sont actuellement retardés à cause des affaires courantes. La Ministre a rappelé que cette définition est importante en tant que préalable indispensable à la mise en place de politiques spécifiques pour le secteur.

En ce qui nous concerne, nos représentants ont à chaque fois pris ensuite la parole pour expliquer à l'assistance comment, depuis ses 32 ans d'existence, le SDI représente, défend et aide les indépendants, qu'ils soient commerçants, professions libérales ou artisans.



A droite sur la photo : Pierre van Schendel, Conseiller juridique du SDI, membre du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.



A côté de la Ministre Sabine Laruelle, à gauche sur la photo : Jean-Marie Leurquin, responsable régional du SDI.



Ensemble, nous vous accompagnons dans tout ce que vous entreprenez !



Syndicat des Indépendants & des PME

Les indépendants et chefs d'entreprise représentent l'épine dorsale de l'économie belge et participent activement à l'avenir économique du pays.
Un partenariat entre le **SDI et Partena** est donc une suite logique.

Objectif : représenter les indépendants et les PME, tous secteurs confondus, et les accompagner dans tout ce qu'ils entreprennent.

Citroën DS 4 : un patronyme mythique

S'intercalant entre la DS3 et la future DS5, la DS4 vient de débarquer dans nos contrées.

Citroën ne fait pas mystère de l'ADN de sa DS4 : un mix entre un coupé, un crossover et une berline. Ni plus, ni moins, excusez du peu. Mais, au premier coup d'œil, la différence entre C4 et DS4 n'est franchement pas fondamentale. Chiffres à l'appui, la DS4 se révèle plus courte (4,27 m) mais plus musclée que sa sœur. Moins spacieuse mais plus haute (1,53 m), elle offre un plus faible volume (370 litres) de coffre.

Surtout plus chic -le cuir est une merveille !-, la DS4 est dotée d'un habitacle dont le pare-brise original accroît la luminosité. Le bémol vient du peu d'espace réservé aux passagers arrière. Déjà que les portes optent pour une découpe discutable avec l'extrémité supérieure en équerre, l'accès à la banquette (2/3-1/3) n'est pas des plus aisés.

Autre surprise: les vitres arrière condamnées. Oui, pas moyen de les ouvrir ! Et

comme la clim' ne concerne que l'avant... Sous le capot, un 1598 cm³ essence de 120 ch, 156 ch et 200 ch. Et deux diesel : un 1560 cm³ de 112 ch et un 1997 cm³ de 163 ch. Avec boîte 5 et 6, 4 freins à disque, direction electrohydraulique variable pour un poids à vide oscillant entre 1205 et 1395 kg.

Agile, sûre et agréable à mener

Sur la route, la DS4 se révèle agile, sûre et agréable à mener : le châssis est au top, l'amortissement judicieux, la direction précise et le confort reste de mise. Une homogénéité du meilleur aloi sans flottement aucun et une très bonne cote pour l'équipement sécuritaire plus que complet. La dernière double chevron a de l'allure avec ses chromes. N'empêche que sa

calandre aurait pu être épurée pour lui conférer un style plus personnalisé.

Censée guerroyer sur le terrain de prédilection des Audi A3, BMW 1 et Alfa Giulietta, cette DS4 s'affiche de 21.230 à 29.130 euros en essence. Et de 22.130 jusqu'à 29.130 euros en diesel. Et si, au lieu de se remuer les méninges, on disait que la DS4 n'est autre que la digne cousine de la Peugeot 3008 ?... Chacune reprenant, avec un bonheur certain, les gênes de sa marque...

Bob Monard



Kia Picanto : à temps et à heure

Hyundai et Kia sont coréens et cousins : normal que la i 10 et la Picanto se ressemblent furieusement !



Citadine enjouée de 3 et 5 portes, la Picanto adopte désormais un look qui lui va à ravir : moderne, elle se veut aussi fun. Avec ses mensurations contenues (3,595 m X 1,595 m) et sa frimousse sympa, elle débarque sur les terres des Fiat

Cinquecento, Toyota Aygo, Renault Twingo, Chevrolet Spark, Peugeot 107, Suzuki Alto, Citroën C1, Nissan Pixo et Toyota IQ.

Résolument compacte, elle est animée par un mélodieux 3 cylindres 12 soupapes de 998 cc et 69 ch ainsi que par un 4 pattes 16 soupapes de 1248 cc et 87 ch. Des essences, secondés par une boîte manuelle 5 rapports et automatique à 4 paliers, ne consommant que 4,1 litres et 4,3 litres. Et qui ne rejettent respectivement que 95 g et 100 g de CO₂ au km. Soit une prime fédérale de 15 %.

Hyper-maniable en milieu urbain

Si la Picanto se montre hyper-maniable en milieu urbain, elle ne rechigne pas sur voies plus rapides ni sur parcours sinueux. Autre

argument : son équipement car la version de base comporte l'air co, les rétros extérieurs avec clignoteurs intégrés ainsi que l'ABS (Brake Assist System), un système d'assistance au freinage ESS (Emergency Stop Signal), un signal de freinage d'urgence, 6 airbags, la direction assistée électrique et le verrouillage central. Mieux : les Kia sont assorties d'une garantie de 7 ans ou 150.000 kms.

Echelonnée entre 11.440 et 13.690 euros, elle se décline en trois finitions : Lounge, Fusion et Sense. Ramassée mais habitable, agile et réactive, amusante, bien ignorée,...cette Picanto au look « trendy » va plaire. A l'instar de ses sœurs Rio et Optima annoncées pour un avenir proche.

Bob Monard



UNE NOUVELLE APPROCHE DANS
LA GESTION DES RÉSEAUX

CONCENTREZ-VOUS SUR VOTRE **BUSINESS**
NOUS PRENONS SOIN DE VOTRE INFORMATIQUE



Les entreprises actuelles doivent faire face à des impératifs générés par des utilisateurs de plus en plus mobiles, aux exigences des applications, ainsi qu'à la nécessité d'offrir un accès sécurisé à tous les types d'utilisateurs.

L'expertise d'XpandIT vous permet de répondre à toutes ces conditions et ceci grâce à notre approche basée sur la veille technologique et la mise en relation des solutions du marché avec vos besoins particuliers.

XpandIT ne se profile pas uniquement comme une entreprise de technologie, mais également comme une entreprise de service. Les systèmes de communication et l'intégration de leurs solutions sont nos activités de base.

Notre offre de services couvre toutes les étapes majeures de la vie de votre informatique. L'étude et le conseil en architecture, tout d'abord. Vient ensuite l'intégration, qui permet de déployer ces solutions.

Enfin, les services d'exploitation et de maintenance permettent de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble.

NOMBREUX
AVANTAGES
POUR LES
MEMBRES
DU SDI

« A quels contrôles dois-je m'attendre dans l'Horeca ? »

Monsieur L.T. de Bruxelles nous demande : « J'entends régulièrement des collègues me raconter qu'ils ont subi un contrôle dans leur établissement Horeca. J'ai peur que cela m'arrive. Pouvez-vous m'expliquer à quoi je dois être attentif pour ne pas avoir de problème si cela devait se produire ? »

Vous avez raison. Particulièrement dans le secteur Horeca, vous risquez régulièrement de subir des contrôles. Ceux-ci se font en présence des services de police. Outre le respect des règles en matière de lois sociales, de droit du travail et de fiscalité, vous devez aussi être attentif à une série de points précis. Petite liste non exhaustive...

Statuts

Soyez en mesure de procurer un extrait du Moniteur reprenant la publication de vos statuts ou de communiquer votre inscription à la Banque Carrefour des Entreprises si vous êtes indépendant en nom propre.

Permis d'urbanisme

Les locaux que vous exploitez doivent être conformes en matière de législation urbanistique. Un simple changement d'affection nécessite un permis, de même qu'une modification de votre façade (enseigne) ou de vos châssis.

Prévention incendie

Vos installations doivent être conformes en matière de normes incendie.

Installations électriques

Une attestation de conformité de vos installations au Règlement Général des Installations Electriques doit être en votre possession et régulièrement mise à jour.

Assurance

Outre l'assurance incendie classique, il est obligatoire de souscrire une assurance en responsabilité civile objective pour tout établissement ouvert au public dont la superficie est supérieure à 50m², terrasse et toilettes comprises. La dernière preuve de paiement doit toujours pouvoir être montrée.



Afsca

Afin de pouvoir exercer son activité, il faut introduire une demande préalable auprès de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Cet organisme vous délivrera une autorisation valable pour 3 ans. Il vous faut être en mesure de procurer copie de cette autorisation.

Tuberculose

Conformément à l'A.R du 17 mars 1971 article 2, les personnes qui travaillent et manipulent, à des fins commerciales, des denrées ou des substances alimentaires doivent faire constater annuellement l'absence de tuberculose contagieuse.

Le certificat médical doit être produit à toute demande d'autorité.

Débit de boissons

En cas de ventes de boissons alcoolisées et/ou spiritueuses vous devez pouvoir montrer la patente délivrée par l'administration communale.

Accès à la profession

Pour l'activité de restaurateur, traiteur, organisateur de banquets, il faut disposer d'un accès à la profession et /ou de connaissance en gestion de base.

Certaines petites préparations échappent aux normes.

Interdiction de fumer

Vous devez être en ordre avec la réglementation en matière de tabac. Plus d'infos : <http://www.fumer-horeca.be>

Diffusion de musique

La diffusion de musique pourra donner lieu à perception de droits d'auteur (SABAM) et de droits d'interprétation (rémunérations équitables).

« Quels sont les principaux délais de prescription ? »

Monsieur J.M.C de Bastogne nous demande : « Pourriez-vous me faire connaître les délais de prescription les plus courants auxquels il est important de faire attention ? »

Voici la durée de quelques délais de prescription usuels.

Bail	Délai	Remarques
Contrat de bail habitation loyer	5 ans	C.C. art. 2277
Adaptation du loyer coût de la vie	1 an	C.C. art. 2273
Action du preneur pour le recouvrement des sommes indûment payées	1 an	C.C. art. 1728 quater et 2273 Recouvrement possible pour les montants payés au cours des cinq ans qui précédent la demande
Crédit		
Capital	10 ans	C.C. art. 2262 bis
Intérêts	5 ans	C.C. art. 2277
Assurances		
Action dérivant d'un contrat d'assurance	3 ans	Loi du 25 juin 1992, art. 34 Le délai court soit à partir de la date du sinistre, soit à partir de celle à laquelle il en a été pris connaissance (max. 5 ans) Le délai de prescription est interrompu si la déclaration a été faite en temps utile, jusqu'à la réponse écrite de l'assureur
Primes	3 ans	Loi du 25 juin 1992, art. 34
Action directe dans le chef de la victime (RC)	5 ans	Loi du 25 juin 1992, art. 34 (max. 10 ans) Le délai de prescription est interrompu si l'assureur est informé de la volonté de la victime d'être indemnisée : l'interruption cesse au moment de la réponse écrite de l'assureur
Action relative à la réserve formée en cas d'assurance sur la vie	30 ans	Loi du 25 juin 1992, art. 34
Pensions alimentaires	5 ans	C.C. art. 2277
Soins médicaux	2 ans	C.C. art. 2277 bis A compter de la fin du mois de la prestation
Prix de marchandises et de services divers		
Prix de marchandises, vendues par des commerçants aux particuliers	1 an	C.C. art. 2272, loi du 1er mai 1913, art. 5 A partir de la fin de l'année civile au cours de laquelle la vente a eu lieu
Prix du travail fourni par les artisans	1 an	Loi du 1er mai 1913, art. 5 A partir de la fin de l'année civile au cours de laquelle le travail a été fourni
Notes d'eau, de gaz et d'électricité	5 ans	C.C. art. 2277
Justice		
Avocats	5 ans	C.C. art. 2276 bis A partir de la fin de leur mission
Médiateurs de dettes	5 ans	Code Jud. 2276 quater
Huissiers de justice	1 an	C.C. art. 2272 Pour l'action pour le salaire des actes qu'ils signifient et des commissions qu'ils exécutent
Huissiers de justice	2 ans	C.C. art. 2276 Depuis l'exécution de la commission ou la signification des actes dont ils étaient chargés, les huissiers de justice sont déchargés de ces pièces.
Force exécutoire des jugements	10 ans	C.C. art. 2262 bis

Source : Chambre Nationale des Huissiers de Justice - www.gerechtsdeurwaarders.be

« Quels sont les avantages de la médiation pour résoudre un conflit ? »

Monsieur R.L. de Fleurus nous demande : « J'entends régulièrement des collègues me parler de l'intérêt d'une médiation pour régler les conflits qui peuvent survenir avec un client ou un fournisseur. Pouvez-vous m'expliquer en quoi cela consiste et quels sont les avantages par rapport aux tribunaux ? »

Dans les entreprises et surtout les PME, les contentieux mettent face à face des personnes.

Dans de nombreux cas, une solution amiable est préférable à une solution judiciaire.

La médiation, c'est renouer le dialogue grâce à un regard extérieur et expérimenté qui peut aider chacun à modifier sa vision du conflit. Ce mode de résolution des conflits incarne la volonté d'écoute objective et la passion de la conciliation. C'est un « savoir faire » mais surtout un « savoir être », une nouvelle culture de société !

De nombreux avantages

La médiation est plus rapide, moins coûteuse et plus conviviale que la voie judiciaire. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- elle fait appel à la maturité des gens;
- elle amène les parties à être actrices de la résolution de leur conflit;
- elle crée des solutions durables et consensuelles plutôt que des « remèdes » imposés par une autorité;
- elle est confidentielle;
- elle est toujours librement consentie;
- elle peut aboutir à une convention qui peut être homologuée par le tribunal;
- elle n'aliène pas les droits des parties si aucun accord n'est

trouvé et leur permet de reprendre la procédure judiciaire;
- elle instaure une véritable communication entre les parties;
- elle permet de préserver ou de restaurer des relations commerciales, de poursuivre ou d'engager des projets communs, d'ouvrir de nouvelles opportunités de collaboration...

Qui est le médiateur ?

Le médiateur de Business Assistance est qualifié, agréé par le Ministère Fédéral de la Justice dans chacune des matières prévues par la loi du 21 février 2005 (à savoir en matières civiles, commerciales, sociales et familiales).

Il respecte les principes déontologiques inhérents à sa fonction. Le médiateur est neutre et accepté par les deux parties. Il ne peut témoigner en justice et ne transmet aucun rapport au juge, le contenu des échanges est strictement confidentiel, à l'exception éventuelle du protocole d'accord cosigné par les parties.

Quel est son rôle ?

Le médiateur dirige la discussion, cadre le conflit, identifie et clarifie le choix.

Sans imposer de solution, il permet aux parties d'échanger leurs points de vue dans une communication constructive.

Il suscite le dialogue et la réflexion dans un climat d'écoute mutuelle, de respect et de confiance, propice à la créativité.

Enfin, il permet d'aboutir à un accord dans le respect de la réglementation et des intérêts de chacun.

*Isabelle Van Regemoorter
Médiateur agréé en familial, social, civil et commercial
Conseillère juridique
Business Consultant
140 rue Sainte barbe
1400 Nivelles
T. 067/84.21.11
F. 067/84.02.12
G. 0474/324.128*





Comptes annuels

Tarifs de dépôt au 1^{er} janvier 2011 pour les entreprises, associations et fondations

Chaque année, les frais de publicité destinés à la Banque nationale de Belgique et les frais de publication destinés à l'Administration du Moniteur belge sont indexés. Il en résulte un changement des tarifs de dépôt.

Les nouveaux tarifs (en euro et TVA incluse) figurent dans le tableau ci-dessous. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Banque nationale www.centredebilans.be.

Entreprises (en euros et TVA incluse)

Via Internet sous la forme d'un fichier structuré

- modèle complet : 385,82 EUR
- modèle abrégé : 143,57 EUR
- dépôt rectificatif : 140,84 EUR

Via Internet sous la forme d'un fichier PDF

- modèle complet : 444,50 EUR
- modèle abrégé : 202,14 EUR
- dépôt rectificatif : 140,84 EUR

Via la poste sur papier

- modèle complet : 451,03 EUR
- modèle abrégé : 208,67 EUR
- dépôt rectificatif : 140,84 EUR

Associations et fondations (en euros et TVA incluse)

Via Internet sous la forme d'un fichier structuré

- modèle complet ou abrégé : 73,98 EUR
- dépôt rectificatif : 71,75 EUR

Via Internet sous la forme d'un fichier PDF

- modèle complet, modèle abrégé ou autre modèle : 132,55 EUR
- dépôt rectificatif : 71,75 EUR

Via la poste sur papier

- modèle complet, modèle abrégé ou autre modèle : 139,08 EUR
- dépôt rectificatif : 71,75 EUR

NUMÉRO DE COMPTE POUR LE PAIEMENT PAR VIREMENT

Depuis le 13 décembre 2010, les frais de dépôt relatifs aux dépôts par Internet payés par le biais d'un virement, doivent être versés sur le compte bancaire numéro : BE47 0016 2658 1680 (code d'identification bancaire GEBABEBB).

LOGICIEL POUR L'ÉTABLISSEMENT DE FICHIERS STRUCTURÉS

Depuis le 1^{er} avril 2011, les comptes annuels qui sont présentés à la Centrale des bilans sous la forme d'un fichier structuré, doivent avoir été établis au moyen d'un logiciel adapté. Si vous utilisez un logiciel commercial pour l'établissement de vos comptes annuels, vous devez mettre à jour votre programme.

Sofista, l'application en ligne gratuite de la Centrale des bilans, a été automatiquement mise à jour le 31 mars 2011.

L'application en ligne «Dépôt via Internet» a été également mise à jour le 31 mars 2011.

La raison de ces mises à jour est d'ordre technique uniquement. En d'autres termes, aucune modification n'a été apportée aux différents modèles de comptes annuels.

Le Micro-crédit, alimentez rapidement vos projets d'entreprise...



Besoin de garanties?...Nous vous cautionnons.

Société de caution mutuelle des entreprises.
Rue de la Grosse Pomme, 1 B-7000 Mons

: 065 84 40 91

: 065 33 72 83

www.socame.be - socame@socame.be

SOCAME



Il en dit long sur vous. Nokia E7: faites l'expérience d'un bureau mobile.

 store.ovi.com

